

Rapport pour le conseil régional
AVRIL 2010

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France

DELIBERATION RELATIVE
AU RESPECT DES PRINCIPES DE LA DECENTRALISATION
ET AU PROJET DE LOI SUR LE « GRAND PARIS »

**Délibération relative au respect des principes de la
décentralisation et au projet de loi sur le « Grand Paris »**

**RAPPORT POUR LE CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE
PRESENTE PAR
MONSIEUR JEAN-PAUL HUCHON,
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

AVRIL 2010

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS 6
PROJET DE DELIBERATION..... 10

EXPOSE DES MOTIFS

Le résultat du débat électoral qui vient de se dérouler dans notre région est sans appel.

Les Franciliennes et les Franciliens ont approuvé une vision solidaire et écologique de l'Ile-de-France, un projet de développement régional ambitieux et une réponse concrète à leurs attentes urgentes qu'il s'agisse d'emploi, de logement, de transport, d'inégalités sociales et territoriales, de santé ou d'environnement.

La Région Ile-de-France, dotée d'une légitimité constitutionnelle et démocratique pleine et entière, se doit de mettre en œuvre un projet partagé qui protège les Franciliennes et les Franciliens, garantit le rayonnement de l'Ile-de-France et répond aux enjeux de lutte contre le dérèglement climatique.

Aux termes de l'article 1^{er} de la Constitution, l'organisation de la République est décentralisée. L'Ile-de-France ne peut donc faire exception à ce principe. Or, plusieurs initiatives gouvernementales prises depuis la création du secrétariat d'Etat à la région capitale, y dérogent, tout comme les projets de réforme des collectivités territoriales déjà votés ou annoncés par le gouvernement.

L'action du Conseil régional se fonde sur les objectifs et les orientations du projet de SDRIF dont la Région a assumé la responsabilité conformément à l'intention du législateur.

Issu d'une très large concertation menée avec l'ensemble des collectivités et acteurs de l'aménagement régional et adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008, le projet de SDRIF vise au renforcement de la cohésion sociale et territoriale, à l'anticipation des phénomènes climatiques, au meilleur équilibre entre l'habitat et l'emploi, à la priorité accordée aux transports collectifs ; la réduction des déséquilibres sociaux et environnementaux étant le moteur d'une nouvelle dynamique, riche en emplois utiles, efficaces et de qualité.

Le projet régional repose notamment sur la mise en œuvre du « Plan de mobilisation pour les transports » élaboré par la Région avec Paris et les conseils généraux. Approuvé par le Conseil régional le 18 juin 2009, le protocole d'intention, passé avec la Ville de Paris, l'ensemble des conseils généraux d'Ile-de-France et le STIF, représente 18 milliards d'euros d'investissement pour répondre aux principales urgences concernant le RER (A, B, C, D) et le métro (désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14), engager les grands projets structurants que sont la rocade métro Arc-Express et le prolongement à l'ouest du RER E, et poursuivre le maillage de l'agglomération par un réseau de transports en commun en site propre.

Le SDRIF comme ce Plan de mobilisation constituent ainsi le cadre de réalisation des engagements permettant la mise en œuvre d'un bouclier social pour les Franciliennes et les Franciliens et la conversion écologique de l'Ile-de-France.

Or, la création du secrétariat d'Etat à la région capitale et la mise en chantier par celui-ci, sans aucune concertation, d'un projet de loi « Grand Paris » viennent remettre en cause ces instruments d'action. Le SDRIF définitivement adopté par l'assemblée régionale le 25 septembre 2008 n'a toujours pas été transmis au Conseil d'Etat et – malgré des assurances publiques – le projet de métro automatique (dit « grand huit ») apparaît comme concurrent (ne serait-ce qu'au titre des financements de l'Etat) du Plan de mobilisation régional.

Avant même son adoption par le conseil des ministres, le projet de loi « Grand Paris » a été dénoncé par la majorité des collectivités franciliennes en ce qu'il portait atteinte, d'une part, aux compétences décentralisées en matière de transports, de logement et d'urbanisme et, d'autre part, aux conditions du débat public. Lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, quelques très relatives avancées ont été obtenues. Alors qu'on pouvait attendre du Sénat une contribution utile au rééquilibrage du projet pour l'inscrire dans un cadre coopératif entre l'Etat et les collectivités territoriales, le texte issu des travaux de la commission spéciale aggrave les conditions d'exercice des compétences décentralisées. Le gouvernement ayant maintenu la procédure d'urgence pour ce texte, une commission mixte-paritaire pourrait se réunir pour établir un texte commun aux deux chambres.

Les dispositions du projet de loi « Grand Paris », notamment celles relatives à la Société du Grand Paris (SGP) – qu'elles soient d'origine gouvernementale, corrigées par les parlementaires ou parfois aggravées – nient la démocratie locale et constituent une mise à mal de la décentralisation et du nécessaire partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ce texte se fonde sur une conception et des outils totalement inadaptés aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la métropole francilienne. Il repose sur des mesures fiscales et financières injustes et insuffisantes.

Sous couvert d'intérêt national, la constitution d'un nouveau réseau de transports en dehors du STIF, sans avis conforme des collectivités territoriales et ignorant l'économie générale du SDRIF, porte lourdement atteinte à la décentralisation.

La création de la SGP, pilotée par l'Etat, remet en cause la cohérence même des transports franciliens. Son droit de regard sur l'offre de transport de surface desservant les gares du réseau « Grand Paris », en est une illustration supplémentaire.

Le recours à la Commission Nationale du Débat Public aurait donné l'assurance d'une concertation sérieuse et impartiale. Or, l'Etat a choisi une procédure sur mesure : la SGP décide seule des éléments qu'elle souhaite porter au débat. L'Etat passe en force en réduisant les délais de consultation du public, en généralisant les expropriations en extrême urgence et en prévoyant la création d'un préfigurateur de la SGP pour devancer la prise de fonction du conseil de surveillance.

En tout état de cause, la place des collectivités dans les instances créées par la loi est réduite à la portion congrue, la composition de la SGP étant renvoyée au décret, celle de l'établissement public de « Paris-Saclay » ne faisant pas droit à la demande des collectivités territoriales d'une gouvernance paritaire et reléguant la Région dans un comité consultatif, les établissements publics d'aménagement existants, outils de gouvernance partenariale entre les collectivités et l'Etat, étant totalement écartés. La reconnaissance de Paris Métropole est limitée à la formulation d'un avis non contraignant sur le schéma de transport du « Grand Paris ».

La nature et les conditions de signature des « contrats de développement territorial », auxquels le Sénat confère désormais le caractère de documents d'urbanisme, constituent une reprise en main unilatérale par l'Etat de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, y compris en attribuant à la SGP le bénéfice d'un droit de préemption prioritaire sur celui des communes. En outre, en l'absence de référence au projet de SDRIF, cette nouvelle procédure ne garantit aucune cohérence d'ensemble et constitue un dispositif juridiquement fragile.

Outre ce défaut de cohérence, le projet « Grand Paris » repose sur une vision étroite et inégalitaire du développement régional. Derrière les cadrages infondés de l'étude d'impact en matière d'emplois et de logements ainsi que des éléments déclamatoires du projet de loi concernant les inégalités territoriales, celui-ci privilégie exclusivement une logique de liaison prioritaire de quelques pôles économiques unilatéralement définis comme stratégiques sans prise en compte des enjeux de mobilités quotidiennes et de rapprochement domicile-travail. Il ne permet aucunement de répondre aux besoins fondamentaux de construction de logements, dont le volet social est totalement oublié. Il n'offre aucune mesure tangible afin d'assurer le développement durable de la métropole francilienne. Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, il obéit à une logique de concentration des moyens, décidée de manière autoritaire, et qui risque de fragiliser l'ensemble du système d'enseignement supérieur et de recherche.

A contrario, le projet de SDRIF fait des choix forts sur le développement de l'offre de logements et de transports collectifs, sur la maîtrise de l'étalement urbain, sur la densification de la ville existante, sur l'urbanisation préférentielle, sur la cohésion territoriale à partir de la définition concertée des territoires stratégiques et prioritaires, sur la protection et la valorisation des espaces ouverts garants de l'attractivité naturelle de l'Ile-de-France, choix largement confirmés par les travaux des architectes de la consultation internationale «Le Grand Pari(s) de l'agglomération parisienne ».

Le financement du projet de réseau de transport du « Grand Paris », de même que son coût final en termes d'investissement comme de fonctionnement, demeure incertain. Malgré les interrogations réitérées des collectivités et des parlementaires à l'adresse du gouvernement, le projet évalué de façon fluctuante entre 21 et 25 milliards n'a fait l'objet d'aucun engagement précis et complet. Ignorant les propositions faites dans le cadre de la mission du député Gilles Carrez sur le financement du projet de transports de septembre 2009, le projet de loi n'offre en définitive aucune garantie juridique d'un financement effectivement à la seule charge de l'Etat. Il induit, au contraire, une captation des ressources locales au détriment des projets de transports, tout particulièrement ceux figurant au « Plan de mobilisation pour les transports », et des projets d'aménagement élaborés par les collectivités territoriales et débattus démocratiquement, qu'il s'agisse de la nouvelle taxe sur les plus-values foncières autour des gares ou du détournement d'une partie de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), pourtant créée par la loi de finances 2010 pour contribuer à la compensation de la suppression de la taxe professionnelle au bénéfice de la Région. De surcroît, il est porteur d'un transfert de charges imposé au STIF des coûts d'exploitation.

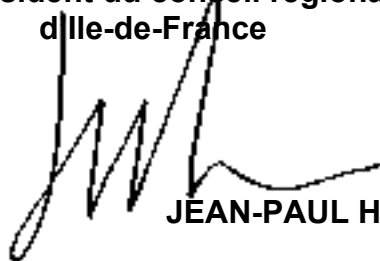
Au final, outre le déni de démocratie qu'il constitue, l'inadaptation économique, sociale et environnementale qu'il représente et les problèmes financiers et fiscaux qu'il crée, le projet de loi « Grand Paris » met à mal les rapports entre Etat et collectivités territoriales en Ile-de-France et est de nature à ralentir, voire à bloquer, la mise en œuvre du projet régional. La clôture autoritaire du débat public de la rocade de métro Arc-Express, infrastructure majeure pour assurer le maillage du réseau de transports francilien, figurant au projet de loi en est la plus tangible illustration.

Pour toutes ces raisons ce projet de loi n'est pas acceptable.

Cette logique appelle aujourd'hui la demande de renoncement au projet de loi « Grand Paris » et l'exigence d'une approbation immédiate du projet régional de SDRIF. Il s'agit également de faire respecter l'état de droit, et de faire valoir la signification de la libre administration des collectivités territoriales dans une République décentralisée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

PROJET DE DELIBERATION

**Délibération relative
au respect des principes de la décentralisation
et au projet de loi sur le « Grand Paris »**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** La Constitution du 4 octobre 1958, et notamment ses articles 1^{er} et 72 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'environnement ;
- VU** Le code de l'urbanisme, notamment l'article L.141-1 ;
- VU** Le projet de SDRIF adopté par délibération N° CR 82-08 du 25 septembre 2008 ;
- VU** Le rapport N°CR 16-10 présenté par monsieur le Président du Conseil régional.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Demande le retrait immédiat par le gouvernement du projet de loi relatif au « Grand Paris ».

Article 2 :

Demande l'approbation par décret du projet de SDRIF adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008.

JEAN-PAUL HUCHON